
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 18 juin 2013, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Monsieur le conseiller Armand Hubert
Monsieur le conseiller Réjean Major
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe
Monsieur le conseiller Pierre Renaud
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Monsieur le substitut Jacques Cadieux
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale ainsi que madame Véronique Denis, greffière et adjointe à la direction générale.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le préfet

Suite à la présentation des services offerts aux municipalités concernant l'accompagnement en environnement favorable et saines habitudes de vie par Madame Isabelle Girard et de Monsieur Jean-Marc Purenne, monsieur le préfet déclare la séance ouverte à 18 h.

Monsieur Rondeau souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

2013-R-AG166

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec ajout des points suivants :

- 141-1 **Présidente d'élections** – Élections du préfet au suffrage universel du 3 novembre 2013 - Vote par correspondance
- 610-1 **DG** - Nomination – Agence des forêts privées de l'Outaouais – M. Armand Hubert

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG167

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 mai 2013

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2013 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 17 mai au 18 juin 2013

Monsieur le préfet présente son rapport d'activités pour la période du 17 mai au 18 juin 2013.

Note au procès-verbal – Convocation au Forum spécial – Taxes et quotes-parts – Maniwaki, samedi 24 août 2013

MM. Beauchemin et Rondeau informent les conseillers de la tenue d'un Forum spécial le 24 août prochain, auquel seront invités les maires, conseillers et directions générales des municipalités locales, ainsi que les organismes partenaires et médias locaux. La rencontre sera animée par M. Pierre J. Hamel et portera notamment sur les taxes et les quotes-parts. Une invitation personnalisée est remise à chacun des conseillers; ils sont invités à en informer les conseillers et directions locales de leurs municipalités, les invitations devraient être envoyées sous peu et une confirmation de présence devra être transmise à la MRC. Le Forum se déroulera un samedi afin de permettre à un grand nombre de conseillers d'y participer.

2013-R-AG168

Radio CHGA – Participation financière au calendrier 2014

Considérant que la Radio CHGA sollicite la participation de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales pour la production d'un calendrier-concours pour l'année 2014;

Considérant que la page-couverture de ce calendrier comprendrait un montage-photos des dix-sept (17) municipalités locales faisant partie du territoire et que le logo de la MRC serait placé au centre de ce montage;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 5 juin 2013 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu propose et il est résolu de verser la somme de 550 \$, taxes en sus, à la Radio communautaire CHGA pour l'élaboration et la diffusion de son calendrier-concours de l'année 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG169

Modernisation des données d'évaluation foncière – Rescision de la résolution 2013-R-AG072

Considérant l'importance stratégique et financière de la « modernisation » du régime de l'évaluation municipale prescrite par règlement du gouvernement du Québec pris en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, modernisation décrite au Manuel de l'évaluation foncière du Québec, versions 2010 et ultérieures, ci-après le Manuel 2010 par opposition au Manuel 2006 en vigueur antérieurement;

Considérant que l'enjeu financier principal de la modernisation consiste en l'acquisition de versions des différents modules des progiciels et logiciels d'évaluation municipale conformes au Manuel 2010, ci-après les logiciels modernisés;

Considérant qu'un avis juridique produit à la demande de la direction générale relativement à la portée de l'exception prévue au sous-alinéa a) du paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal conclut à une interdiction à la MRC de signer à cet effet un contrat de gré à gré avec le fournisseur actuel de ses logiciels et progiciels d'évaluation conformes au Manuel 2006 et donc à l'obligation de la tenue d'un appel d'offres sous réserve d'autres dispositions particulières d'exception pouvant avoir effet;

Considérant cet éclaircissement ainsi que des informations et faits nouveaux obtenus notamment auprès de directions d'autres organismes municipaux responsables de l'évaluation foncière, éléments nouveaux consignés à un rapport de la direction générale déposé à la séance du 5 juin du comité d'Administration générale;

Considérant qu'un principe de précaution a présidé aux dispositions du contrat numéro 101020 avec l'évaluateur externe de la MRC qui prévoyaient que la modernisation des fiches de propriété serait effectuée à l'égard des rôles de chaque cohorte de municipalités selon leur échéance de dépôt, le tout se déroulant donc progressivement sur trois ans par opposition à une transition simultanée de toutes les municipalités vers le Manuel 2010;

Considérant que cet échéancier progressif convenu audit contrat a dû être repoussé d'un an devant le constat par les parties de l'incapacité de le respecter pour diverses causes et que ce report a fait l'objet de la résolution 2013-R-AG072 du 19 mars autorisant la signature d'un addenda audit contrat 101020 à cet effet;

Considérant que ledit échéancier reporté prévoit l'exploitation opérationnelle des logiciels modernisés à partir du 1^{er} janvier 2014 et, à rebours, leur installation et la formation des usagers dès cet automne 2013;

Considérant la grande complexité des charges techniques devant figurer au devis et à tout contrat d'acquisition de logiciels et progiciels experts, complexité qui s'avère particulière pour assurer un caractère non exclusif aux charges afférentes à ces logiciels modernisés et qui rend incertain le respect de l'échéancier, même tel qu'il fût reporté;

Considérant le caractère quasi impératif du moment d'entrée en opération le ou vers le 1^{er} janvier d'une année;

Considérant que le principe de précaution fondant ledit échéancier progressif vise à minimiser les risques et les coûts et incertitudes en découlant qui sont relatifs à la mise en opération des logiciels modernisés et au transfert des données;

Considérant qu'il s'avère que le devis peut et devra comporter l'exigence d'un dispositif logiciel permettant le blocage des valeurs en vigueur lors du transfert des données et de la mise en opération des logiciels modernisés, dispositif réduisant de façon sensible lesdits risques;

Considérant la probabilité accrue que l'échéancier progressif, du fait des conclusions de l'avis juridique, se traduise par un contexte où deux fournisseurs différents devront coexister et maintenir chacun leurs licences d'exploitation et leurs services de support et de maintenance durant trois ans, contexte augmentant au contraire, de l'avis du comité de l'Administration générale, lesdits risques;

Considérant que l'abandon ainsi justifié du principe de l'échéancier progressif au profit d'une conversion globale et simultanée des rôles de toutes les municipalités et territoires permet de reporter au 1^{er} janvier de l'année suivante, soit 2015 au lieu de 2014, la mise en opération des logiciels modernisés et ainsi, tous les éléments du cheminement critique à rebours, telles la conception du cahier des charges, la tenue d'un appel d'offres, la conclusion d'un contrat, la formation de l'évaluateur externe et du personnel de la MRC, l'installation et la configuration et finalement le transfert des données;

Considérant que ce nouveau report permettra également au conseil de recevoir, parallèlement à la tenue dudit appel d'offres, toute proposition pouvant lui parvenir d'un organisme à but non lucratif en conformité avec le sous-paragraphe 2.1 du premier alinéa dudit article 938 et sur la base des mêmes charges techniques identiques et non exclusives;

Considérant les recommandations du Comité de l'administration générale.

En conséquence, le conseiller Réal Rochon, appuyé par le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau :

- reporte la tenue d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat de fourniture de logiciels d'évaluation municipale conformes au Manuel 2010 au printemps 2014;
- Reçoive, parallèlement à la tenue de cet appel d'offres, toute proposition de contrat de gré à gré d'un organisme à but non lucratif sur la base de charges techniques identiques et non exclusives;
- Inclue au contrat l'amorce de la période de formation de l'évaluateur externe de la MRC et de son personnel technique à l'automne 2014;
- Inclue au contrat que l'installation et la configuration des logiciels modernisés et la conversion des données aux prescriptions du Manuel 2010 doit être amorcée le ou vers le 1^{er} janvier 2015 en vue, notamment et prioritairement, de l'entrée en vigueur des nouveaux rôles triennaux des municipalités de Blue Sea, Cayamant, Gracefield, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie et Messines le 1^{er} janvier 2016 et également à l'égard de tous les territoires et municipalités de manière globale et simultanée;
- Inclue au contrat des dispositions prescrivant les détails d'un support de mise à jour et de soutien à l'évaluateur et au personnel de la MRC durant 5 ans;
- Rescinde la résolution 2013-R-AG472 et convienne avec l'évaluateur externe d'une nouvelle modification du sous-item 2.2.2.1.3 et de modifications des sous-items 2.2.2.1.4, et 2.2.2.1.5 du contrat 101020 en concordance avec les recommandations précédentes visées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG170

Dotation au poste d'agent de planification et de gestion territoriale – Comité de sélection et autorisation d'embauche

Considérant la démission du détenteur du poste de chargé de planification au sein du service de l'aménagement du territoire de la MRCVG, effective le 5 juin 2013;

Considérant qu'un processus de dotation a été amorcé sans délai afin de combler le poste laissé vacant, notamment afin de poursuivre les travaux en cours dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRCVG et de l'énoncé de vision stratégique qui s'y rattache;

Considérant qu'il y a lieu de former un comité de sélection aux fins des entrevues avec les candidats qui seront présélectionnés suite au processus de dotation;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale du 5 juin 2013 pour la formation de ce comité de sélection et l'autorisation d'embauche;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le comité de sélection à procéder à l'embauche du candidat suite aux résultats obtenus lors de la journée d'entrevue.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu qu'un comité de sélection soit formé dans le cadre du processus de dotation du poste d'agent de planification et de gestion territoriale et que ce comité soit formé du membre du comité d'aménagement, de M. Claude Beaudoin et d'un représentant de la direction générale de la MRC. Il est de plus résolu d'autoriser le comité de sélection à procéder à l'embauche du candidat suite aux résultats obtenus lors de la journée d'entrevue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG171

Radiation des créances de moins de cinq dollars (5 \$) à recevoir – MRC et TNO

Considérant que des délais administratifs normaux d'imputation sont parfois à l'origine de l'inscription de créances de moins de cinq dollars (5 \$);

Considérant les frais administratifs et postaux élevés pour le traitement de ces créances de moins de cinq dollars (5 \$);

Considérant que le service des finances de la MRCVG recommande la radiation des créances de moins de cinq dollars (5 \$) à recevoir pour la MRC et les TNO.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau radie l'ensemble des créances de moins de cinq dollars (5 \$) à recevoir pour la MRC et les TNO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG172

Avis de motion – Règlement 2013-254 « Relatif au versement d'une indemnité de départ du préfet élu au suffrage universel »

Avis est donné par monsieur le conseiller Réjean Major qu'un projet de règlement portant le numéro 2013-254 intitulé « Règlement relatif au versement d'une indemnité de départ du préfet élu au suffrage universel » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2013-R-AG173

Octroi de contrat – Intégration de la rénovation cadastrale 2013 – Groupe de géomatique AZIMUT inc.

Considérant que suite à la rénovation du cadastre dans les municipalités de Bouchette et de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, la MRCVG est allée en recherche de prix pour la mise à jour des matrices;

Considérant qu'une seule firme au Québec possède les compétences et les outils requis pour effectuer ce travail en complémentarité avec les matrices graphiques, soit Groupe de géomatique AZIMUT inc.;

Considérant la réception de la soumission 2012-1365 du Groupe de géomatique AZIMUT inc.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau accorde le contrat d'intégration de la rénovation cadastrale 2013 au Groupe de géomatique AZIMUT inc. pour la somme de 23 314,06 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG174	Autorisation de signature d'entente – Demande des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) – Demande de données numériques Considérant que la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) procède présentement à la mise en place d'un SIG (Système d'information géographique), portant sur le réseau de sentiers de motoneige; Considérant que la Vallée-de-la-Gatineau est choisie comme projet pilote, pour la mise en place de ce SIG; Considérant que d'autres MRC du Québec ont déjà signé un protocole d'entente avec la FCMQ; Considérant que la MRC aura accès aux résultats de ces travaux; Considérant que les données ainsi demandées sont publiques et peuvent être consultées; Considérant que la Loi sur l'accès aux documents et aux renseignements personnels des organismes publics, à l'article 55, prévoit toutefois qu'un organisme public peut refuser l'accès à de tels renseignements, en tout ou en partie, ou n'en permettre la consultation sur place s'il y a des motifs raisonnables de croire que les renseignements seront utilisés à des fins illégitimes; Considérant que les balises de l'entente proposées par la FCMQ viennent régir restrictivement l'utilisation des données numériques qui seraient ainsi transmises; En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que le conseil de la MRCVG autorise le directeur général de la MRC, M. André Beauchemin, à signer un protocole d'entente avec la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ), pour l'élaboration de leur Système d'information géographique (SIG), portant sur les sentiers de motoneige, et ce, dans le respect des politiques de la MRCVG et en conformité avec les lois et règlements en vigueur. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2013-R-AG175	Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 22 mai au 18 juin 2013 Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 22 mai au 18 juin 2013, totalisant un montant de 173 315,78 \$. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2013-R-AG176	Prélèvements bancaires – MRC – Période du 22 mai au 18 juin 2013 Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 22 mai au 18 juin 2013, totalisant un montant de 184 873,90 \$. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2013-R-AG177	Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 juin 2013 Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 juin 2013 totalisant un montant de 417 137,22 \$. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2013-R-AG178	Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 18 juin 2013 Monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 18 juin 2013 totalisant un montant de 6 143,91 \$. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport d'étape au 31 mai 2013 de la MRC

Présentation, explications et dépôt du rapport d'étape de la MRC au 31 mai 2013 par madame Lynn Kearney.

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport d'étape au 31 mai 2013 des TNO

Présentation, explications et dépôt du rapport d'étape des TNO au 31 mai 2013 par madame Lynn Kearney.

2013-R-AG179

Élections du préfet au suffrage universel du 3 novembre 2013 – Vote par correspondance

Considérant que le gouvernement du Québec a publié dans la Gazette officielle, le 16 mai 2009, un arrêté ministériel faisant ainsi entrer en vigueur le Règlement sur le vote par correspondance (L.R.Q., c. E-2.2, r.3);

Considérant que les municipalités et les MRC souhaitant se prévaloir du droit d'établir le vote par correspondance doivent adopter une résolution à ces fins au plus tard le 1^{er} juillet de l'année électorale;

Considérant que les conseillers ne souhaitent pas instituer ce mode de votation pour l'année électorale 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de reporter la possibilité d'instaurer le vote par correspondance, aux fins de l'élection du préfet sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, à une année électorale ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG180

Adoption du rapport d'activités du MSP pour les plans de mise en œuvre du SCRSI

Considérant qu'il est mentionné à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie que les municipalités doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Considérant qu'il est mentionné à l'action 43 du plan de mise en œuvre du SCRSI que la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités détaillé conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit;

Considérant que lors de sa rencontre du 4 juin 2013, les membres du CSP-SI ont recommandé au conseil des maires de la MRCVG d'adopter le rapport d'activités MRC complété et d'en envoyer une copie au conseiller de la MRC au MSP ainsi qu'une copie directement au ministre de la Sécurité publique.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le rapport soit adopté et qu'une copie soit envoyée au ministre de la Sécurité publique, aux municipalités de la MRCVG ainsi qu'au conseiller de la MRC au MSP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG181

Municipalité de Cayamant – Construction d’une caserne de pompier adjacente au garage municipal – Confirmation des besoins en lien avec le schéma de couverture de risque en sécurité incendie

Considérant l'autorisation de principe accordée à la municipalité de Cayamant dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités du MAMROT;

Considérant que pour obtenir une autorisation définitive pour le projet de construction d'une caserne de pompiers adjacente au garage municipal, des documents doivent être fournis par la municipalité;

Considérant qu'une des exigences du MAMROT est l'envoi d'une résolution de la MRC confirmant les besoins de la municipalité de Cayamant en lien avec le schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

Considérant l'avis du coordonnateur-préventionniste de la MRCVG en sécurité incendie, M. Sylvain Pépin, du 12 juin 2013 relativement à ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau confirme les besoins de la municipalité de Cayamant pour la construction d'une caserne de pompier, adjacente au garage municipal, en lien avec le schéma de couverture de risque en sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG182

Demande à la Commission de toponymie du Québec pour désigner le « Chemin du Domaine » (bretelle d'accès, TNO)

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 19 février 2013 concernant la présentation d'un règlement concernant la numérotation civique de certains immeubles dans les TNO;

Considérant que le règlement afférent numéro 2013-251 fait référence à son quatrième considérant au « Chemin du Domaine »;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la MRC et de ses contribuables qu'un tel règlement soit adopté, notamment pour des fins de sécurité publique, pour faciliter les interventions d'urgence aux immeubles sis sur les chemins publics de ses TNO;

Considérant que le « Chemin du Domaine » n'est pas une désignation officiellement reconnue;

Considérant qu'il y a lieu de demander officiellement cette désignation à la Commission de toponymie du Québec dans les meilleurs délais;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 4 juin 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu :

- De retenir le toponyme « Chemin du Domaine » pour désigner l'immeuble visé, mais non encore officiellement reconnu dans le règlement 2013-251;
- De demander à la Commission de toponymie du Québec de désigner officiellement l'immeuble visé comme étant le « Chemin du Domaine », et d'autoriser toute signature requise à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG183

Appui aux démarches de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) et de l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ) afin de modifier la Loi sur les transports

Considérant que l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec sollicite l'appui de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches afin que la Loi sur les transports soit modifiée, et ce dans les meilleurs délais par le Gouvernement du Québec;

Considérant la demande adressée par l'Association des transports collectifs ruraux du Québec, lors de leur colloque 2013;

Considérant que le transport collectif régional ou rural n'existait pas lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12);

Considérant qu'il est primordial d'enchâsser le transport régional et rural dans la loi sur le transport pour garantir le développement à long terme de ce service;

Considérant qu'il y a confusion de l'appellation « transport collectif » au Québec;

Considérant que certaines sociétés de transport se prévalent du programme pour le transport en commun selon la Loi, mais font la promotion du transport collectif;

Considérant l'importance de soutenir la concertation nationale des acteurs du secteur de transport collectif régional et rural;

Considérant les nombreux intervenants qui interviennent en transport collectif régional ou rural;

Considérant que le développement du transport collectif régional ou rural commande des modifications spécifiques à la Loi sur les Transports afin d'éviter les conflits de régimes applicables, et d'effectuer, par la suite, une concertation avec les autres organismes publics visés pour la livraison du service;

Considérant les vastes territoires et le dispersement de la clientèle dans les régions et territoires ruraux;

Considérant qu'il est impératif de reconnaître les MRC à titre d'entité - coordonnatrice de la livraison du service de transport collectif régional ou rural, vu le rôle des MRC dans le développement du transport collectif dans les milieux ruraux;

Considérant que le transport collectif régional et rural peut s'effectuer à l'intérieur d'un territoire de MRC;

Considérant le coût très important relié au service de transport collectif pour les régions ou milieux ruraux;

Considérant l'importance de reconnaître les mêmes droits aux régions et milieux ruraux pour l'accès à la taxe sur l'essence et à l'imposition d'un coût au niveau des droits d'immatriculation;

Considérant l'obligation d'offrir un service de transport collectif régional ou rural pour assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire dans une perspective de mobilité globale;

Considérant la nécessité de reconnaître l'importance de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire québécois;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 4 juin 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d'appuyer l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et l'Association des transports collectifs ruraux du Québec dans leurs démarches afin que la Loi sur les transports soit modifiée dans les meilleurs délais par le Gouvernement du Québec, afin :

- De reconnaître les MRC au même titre que les municipalités dans la Loi sur les transports;
- D'utiliser l'appellation transport collectif pour tous les transports qui sont dédiés à l'ensemble des clientèles potentielles. Cette recommandation vient exclure les transports qui sont dédiés à des clientèles spécifiques, et ce, même si plusieurs personnes utilisent le service au même moment;
- Que l'article 48.18 Section V.3 de la Loi sur les transports, puisse se lire ainsi : « Une municipalité locale ou une MRC peut, par règlement dont copie doit être transmise au ministre, organiser un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité. Le règlement doit décrire le service projeté »;
- Que le ministère des Transports du Québec soutienne la mise en place d'une table de concertation nationale sur le transport collectif pour les régions ou territoires ruraux;
- Que la table de concertation regroupe les organisations de transport collectif qui ont pour mission et priorité le transport collectif, la FQM et l'Association des directeurs généraux de MRC du Québec et que les membres participants proviennent des instances nationales, en fonction des régions et des territoires ruraux. Il est entendu que des représentants sectoriels et ministériels seraient invités à se joindre aux rencontres en fonction des sujets traités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appui à la position développée par le Regroupement des transports adapté et collectif ruraux de l'Outaouais (RTACRO) en ce qui a trait à la Politique québécoise de mobilité durable (PQMD) et aux recommandations déposées par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) et l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déclaré sa compétence à l'égard du transport collectif des personnes sur son territoire par son règlement 2010-211;

Considérant que le Guichet unique des transports adapté et collectif (GUTAC) de la Vallée-de-la-Gatineau est devenu mandataire exclusif de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour le transport collectif et le transport adapté sur son territoire à compter du 1er janvier 2013;

Considérant que le GUTAC de la Vallée-de-la-Gatineau siège au conseil d'administration du Regroupement des transports adapté et collectif ruraux de l'Outaouais (RTACRO);

Considérant que le RTACRO représente les intérêts des territoires ruraux de l'Outaouais en ce qui a trait au transport collectif et au transport adapté en réunissant les organismes mandatés par ces territoires dans ces domaines;

Considérant que le gouvernement du Québec réalise une consultation nationale relativement à la nouvelle Politique québécoise de mobilité durable (PQMD);

Considérant que le RTACRO, par l'entremise de son président, M. William Robertson, a participé à la consultation nationale et s'est fait le porte-voix des territoires ruraux de l'Outaouais notamment sur la quatrième thématique de la PQMD qui traite du transport régional, rural et interurbain et qui touche particulièrement les MRC rurales de l'Outaouais;

Considérant la résolution numéro CA 2013-05-30/01 adoptée le 30 mai 2013 par le conseil d'administration du RTACRO;

Considérant que la ladite résolution spécifie les positions du RTACRO en ce qui a trait à la PQMD et aux recommandations afférentes;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 4 juin 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu :

- D'appuyer la position développée par le Regroupement des transports adapté et collectif ruraux de l'Outaouais (RTACRO) en ce qui a trait à la Politique québécoise de mobilité durable (PQMD) tel que développé dans sa résolution CA 2013-05-30/01 ci-jointe;
- D'appuyer les recommandations (mémoires/avis) de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) et de l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ) en ce qui a trait à la PQMD;
- D'envoyer la présente résolution au RTACRO, à la CRÉO, à l'ATCRQ;
- D'envoyer une copie de la présente résolution au GUTAC.VG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du règlement 2013-252 concernant la répartition des dépenses relatives au transport adapté pour les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déclaré sa compétence à l'égard du transport collectif des personnes sur son territoire par le règlement 2010-211;

Considérant que le transport collectif des personnes inclut le « transport adapté », tel que défini par le Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées (PAGTAPH) du ministère des Transports du Québec;

Considérant que le Guichet unique des transports adapté et collectif (GUTAC) de la Vallée-de-la-Gatineau est devenu mandataire exclusif de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour le transport collectif et le transport adapté sur son territoire à compter du 1er janvier 2013;

Considérant que les municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau contribuent au financement du transport adapté sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau, à l'exception de la municipalité de Denholm qui n'est pas desservie par un organisme mandataire de transport adapté et qui bénéficie du « volet souple » du PAGTAPH;

Considérant que ces contributions des municipalités locales doivent se comprendre comme étant des quotes-parts;

Considérant qu'il y a lieu de préciser le régime de ces quotes-parts pour le transport adapté au sein d'un règlement;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau du 21 mai 2013 par monsieur le conseiller Armand Hubert;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 4 juin 2013 à ce sujet;

Considérant qu'une copie du règlement 2013-252 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 18 juin 2013, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu :

- D'adopter le règlement numéro 2013-252 concernant la répartition des dépenses relatives au transport adapté pour les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tel que présenté ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG186

Proposition d'entente entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et Kitigan Zibi Anishinabeg – Déchets et recyclage

Considérant que l'entente portant sur la fourniture, par la MRC à Kitigan Zibi Anishinabeg, de services de réception, d'acheminement, de traitement ou d'élimination de matières résiduelles, comprenant, d'une part, des matières recyclables, et, d'autre part, des déchets domestiques a été signée en 2011;

Considérant que ladite entente a par la suite été reconduite annuellement, et ce sans modification;

Considérant que le coût pour les matières recyclables a diminué suite à l'entente avec Tricentris, mais que Kitigan Zibi Anishinabeg continue de payer 135 \$ la tonne;

Considérant que le coût de l'enfouissement des déchets domestiques a augmenté depuis la signature de l'entente, mais que Kitigan Zibi Anishinabeg continue de payer 135 \$ la tonne;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement, en date du 3 juin 2013, à cet égard.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu d'autoriser la trésorière et directrice générale adjointe ainsi que la directrice du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de proposer une entente aux représentants de Kitigan Zibi Anishinabeg pour des montants de 110 \$ la tonne pour le recyclage et de 140 \$ la tonne pour les déchets domestiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG187

Centre de transfert et écocentre – Annulation de l'appel d'offres 130401 et rejet des soumissions reçues – Lancement d'un appel d'offres pour le réaménagement des enclos et l'agrandissement du site

Considérant la publication de l'appel d'offres 130401 pour le réaménagement des enclos de l'écocentre;

Considérant qu'une (1) seule soumission, conforme, est parvenue dans les délais prescrits;

Considérant que le prix forfaitaire de la soumission est de 164 300 \$;

Considérant que le prix soumis est plus élevé que les sommes disponibles sans règlement d'emprunt;

Considérant que malgré la négociation prévue à l'article 938.3 du Code municipal, le prix soumis demeure plus élevé que le prix estimé;

Considérant qu'une demande d'agrandissement du site a été reçue après le lancement de l'appel d'offres 130401;

Considérant qu'un nouvel appel d'offres conjoint pourrait être lancé, incluant le réaménagement des enclos et l'agrandissement du site;

Considérant qu'un règlement d'emprunt pourrait être adopté pour le financement de ces travaux;

Considérant la recommandation du Comité de l'environnement du 3 juin 2013 de rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 130401, d'annuler l'appel d'offres 130401 et de lancer un appel d'offres incluant le réaménagement des enclos et l'agrandissement du site afin d'accommoder les matériaux de construction triés.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau rejette l'offre reçue dans le cadre de l'appel d'offres 130401, annule l'appel d'offres 130401 et autorise le lancement d'un nouvel appel d'offres incluant le réaménagement des enclos et l'agrandissement du site afin d'accommoder les matériaux de construction triés pour le Centre de transfert et Écocentre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG188

Avis de motion – Centre de transfert et Écocentre – Règlement d'emprunt 2013-255 pour le réaménagement des enclos et l'agrandissement du site

Avis est donné par monsieur le conseiller Réjean Major qu'un projet de règlement portant le numéro 2013-255 intitulé « Concernant un emprunt pour le réaménagement des enclos et l'agrandissement du site du Centre de transfert et Écocentre », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2013-R-AG189

Centre de transfert et Écocentre – Achat et installation d'un système de caméras de surveillance

Considérant que le Centre de transfert et Écocentre est de plus en plus achalandé;

Considérant qu'il est parfois difficile de tenir compte des entrées et des sorties des véhicules et des visiteurs;

Considérant que des déchets sont régulièrement laissés à la barrière;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement, en date du 3 juin 2013, à cet égard.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le substitut Jacques Cadieux, propose et il est résolu d'autoriser l'achat et l'installation d'un système de caméras de surveillance pour le Centre de transfert et Écocentre à un coût maximal de 2 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG190

Centre de traitement des boues de fosses septiques – Remplacement du système d'automatisation SCADA

Considérant que le système d'automatisation du Centre a été installé au début des opérations du Centre de traitement des boues de fosses septiques en 2005;

Considérant que le système n'a jamais été mis à jour depuis son installation;

Considérant que depuis le début de la saison 2013 le système a connu des erreurs de logiciel;

Considérant que ce système est essentiel au fonctionnement du Centre;

Considérant que la firme mandatée pour l'installation initiale du système, SGM Automation, a procédé à la vérification récente du système et a présenté deux options possibles;

Considérant qu'une solution serait d'ajouter un système de rapport indépendant, ce qui s'avérerait une solution temporaire, au coût de 11 120 \$ et ce, sans garantie du bon fonctionnement du système, et qu'une autre solution serait de remplacer le système au complet au coût de 18 560 \$;

Considérant qu'une deuxième vérification du système a été faite par le technicien de notre fournisseur de services informatiques et que son avis est de changer le système au complet afin de mettre à jour le système et d'exiger des mises à jour régulières et des garanties sur tout le système;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement, en date du 3 juin 2013, à cet égard.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de remplacer le système d'automatisation SCADA au coût de 18 560 \$, taxes en sus, et ce avec la firme SGM Automation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG191

Centre de traitement des boues de fosses septiques – Autorisation de construction d'une rampe de chargement du compost

Considérant que depuis l'automne 2012, le compost du Centre de traitement des boues de fosses septiques a été valorisé;

Considérant que le compost est chargé dans les camions par les opérateurs du Centre;

Considérant que le bras du chargeur n'est pas suffisamment long pour la hauteur des camions et qu'une rampe de chargement sécuritaire est nécessaire pour le chargement des camions;

Considérant qu'une demande a été faite auprès du Service du génie municipal et que des plans ont été soumis pour la rampe de chargement;

Considérant que des blocs de béton de l'Écocentre seront disponibles, suite au réaménagement des enclos de ce dernier, et pourront être réutilisés pour la rampe de chargement;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement, en date du 3 juin 2013, à cet égard.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu qu'une rampe de chargement soit construite au Centre de traitement des boues de fosses septiques, à un coût approximatif de 4 200 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG192

Émission d'un certificat de conformité – Règlement modificateur numéro 936 – Ville de Maniwaki

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 936 adopté par le conseil de la ville de Maniwaki;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Armand Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 936 adopté par le conseil de la ville de Maniwaki et demande au directeur général ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG193

Échantillonnage de l'oxygène dissous et de la Chlorophylle A de certains plans d'eau des bassins versants du lac Blue Sea et du lac Trente-et-Un-Milles

Considérant que l'étude de caractérisation des lacs du territoire municipalisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a démontré que les bassins versants versant du lac Blue Sea et du lac Trente-et-Un-Milles que la bande riveraine d'une profondeur de 300 mètres à l'intérieur de ces bassins versants sont densément occupés par la villégiature;

Considérant que l'échantillonnage de l'oxygène dissous et de la Chlorophylle A a été principalement effectué sur les grands plans d'eau réputés pour la présence du touladi par le gouvernement du Québec;

Considérant que dans la gestion des eaux superficielles par bassin versant il importe de connaître l'état d'avancement de l'eutrophisation des plans d'eau occupé par des activités humaines permanentes ou inoccupées, mais occupant une place importante dans le réseau hydrographique du bassin versant;

Considérant que l'actualisation de l'étude de caractérisation des lacs du territoire municipalisé de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau par l'échantillonnage de paramètres significatifs de l'état d'avancement de l'eutrophisation pour tous les plans d'eau d'un bassin versant demeure un facteur d'importance dans la gestion des eaux superficielles;

Considérant que le service de l'aménagement du territoire de la MRC de la MRC a présenté au Comité d'aménagement du territoire de la MRC à l'automne 2012 un projet visant l'échantillonnage de l'oxygène dissous et de la Chlorophylle A pour les plans d'eau n'ayant pas fait ou très peu l'objet d'échantillonnages de ces paramètres à l'intérieur des bassins versants des lacs Bue Sea et Trente-et-Un-Milles;

Considérant que le Comité de l'aménagement a soumis au Conseil de la MRC ce projet pouvant viser au plus 30 plans d'eau pour adoption au budget 2013;

Considérant que le Conseil de la MRC a réservé un montant de 10 400 \$ pour des relevés l'oxygène dissous et de la Chlorophylle A de certains plans d'eau;

Considérant que l'Agence de Bassin Versant des 7 a proposé, à l'automne 2012, au service de l'aménagement de la MRCVG de réaliser ces relevés pour la MRCVG à un coût moyen de 346,66 \$ par lacs;

Considérant que le service de l'aménagement a évalué le nombre de plans d'eau des deux bassins versants n'ayant pas fait l'objet ou très peu de relevés de l'oxygène dissous et de la Chlorophylle A à 21;

Considérant que deux associations ont déjà pris des engagements avec l'ABVD7 pour la réalisation de ces relevés réduisant de ce fait le nombre de lacs sur lesquels des relevés seraient effectués à 19;

Considérant que les couts totaux avant taxes de ces relevés seraient de 6 586,54 \$ rencontrant les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau mandate l'Agence de bassin versant des 7 pour l'effectuer l'échantillonnage de l'oxygène dissous et de la mesure de la Chlorophylle A des lacs Morissette, Petit lac Long, Lac des Iles, Edja, Roberge, lac Long et Clément dans le bassin versant du lac Bue Sea et les lacs des Pères, de la Vieille, Michel, Bagnoles, Oxbow, Marcelin, Poirier, Bois-Franc, Isidore et Beaulieu dans le bassin versant du lac Trente-et-Un-Milles pour un montant maximal, avant taxes, de 6 586,54 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG194

Recommandation à la CPTAQ – Dossier 405073 – Acquisition par la Société immobilière du Québec d'un terrain dans la zone agricole – Agrandissement d'un centre de voirie du ministère des Transports dans la municipalité d'Egan Sud

Considérant que la Société immobilière du Québec s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'acquérir une parcelle de terre dans la zone agricole adjacente au centre de voirie du ministère des Transports dans le but d'y agrandir l'espace d'entreposage extérieur de matériaux;

Considérant que la Commission souhaite obtenir du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau une recommandation de sa part en regard des critères de l'article 62 de la LPTAQ;

Considérant que le Comité d'aménagement du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a examiné le dossier 405073 soumis à la CPTAQ et qu'il en arrive à la conclusion que la demande ne contrevient pas à l'actuel schéma d'aménagement de la MRC.

Considérant que le Comité a pris en compte que la parcelle de terre requise pour les besoins du centre de voirie bien que comprenant des sols de classe 3 des sols de classe ne représente qu'une faible superficie agricole dont l'expansion des activités ne peut être anticipé à l'est de la propriété due au faible potentiel agricole;

Considérant que le terrain visé par la demande ne comporte pas d'érablière telle que définie par la LPTAQ;

Considérant qu'un refus d'acquiescer à la demande de la Société immobilière aurait comme conséquence que le ministère des Transports du Québec pourrait voir ses activités être tenues sur 2 sites distincts rendant sa gestion plus difficile que si elles étaient tenues sur un seul et même site;

Considérant que le Comité juge que les activités d'entreposage prévues sur le terrain visé ne créeraient pas d'inconvénients aux activités agricoles situées en face du terrain visé par la demande; activités localisées à l'ouest de la route 105.

En conséquence et en raison des motifs soulevés par le Comité d'aménagement du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau recommande favorablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acquisition de la parcelle de terre visée par la Société immobilière du Québec pour l'agrandissement du centre de voirie du MTQ dans la municipalité d'Egan-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG195

Entente d'utilisation – Étude de caractérisation des lacs du territoire municipalisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par l'Agence de bassin versant des 7

Considérant l'Agence de bassin versant des 7 (ABVD7) s'est adressée au service de l'aménagement du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'utilisation de l'étude de caractérisation des lacs du territoire municipalisé de la MRCVG pour la réalisation d'études de lacs du territoire de la MRC;

Considérant que l'étude de caractérisation des lacs du territoire municipalisé de la MRCVG est protégée par des droits d'auteurs provenant des données du gouvernement du Québec et du rôle d'évaluation de la MRCVG;

Considérant que cette demande a été transmise au Comité d'aménagement du territoire (CAT) de la MRCVG pour analyse et recommandation et que des demandes d'accès similaires ont également été étudiées par la direction générale de la MRCVG;

Considérant que le CAT considère favorablement l'utilisation de l'étude de caractérisation des lacs du territoire municipalisé de la MRCVG par l'ABVD7 pour l'élaboration de documents spécifiques à la connaissance des lacs du territoire;

Considérant que l'utilisation de l'étude de caractérisation des lacs ne pourra être utilisée par l'ABVD7 que pour les fins spécifiées dans leur demande, soit la réalisation d'études de lacs du territoire de la MRCVG et que pour toute autre utilisation, une entente subséquente devra intervenir.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau conclut avec l'Agence de bassin versant des 7 une entente d'utilisation de son étude de caractérisation des lacs du territoire municipalisé de la MRCVG. Il est également résolu que l'agence de bassin versant des 7 transmette à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau copie de toute étude de lacs réalisée par elle et pour laquelle son étude de caractérisation aura servi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG196

Plan d'action local de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – Fonds québécois d'initiatives sociales – Priorisation des projets 2013 dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la résolution 2013-R-AG024 du 15 janvier 2013 qui adopta le plan d'action local de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAL-LCPES) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vue de la mise à disposition de fonds par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), pour la mise en oeuvre dudit plan d'action local;

Considérant la tenue d'un appel de projets entre le 29 avril 2013 et le 24 mai 2013 dans le cadre du PAL-LCPES;

Considérant que onze (11) demandes d'aide financière ont été reçues et analysées par le comité de sélection des projets;

Considérant que dans le cadre du PAL-LCPES, une enveloppe de 585 082 \$ est disponible pour le financement de projets dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période 2013-2015, avec possibilité de report du solde éventuellement non utilisé lors d'un appel de projet;

Considérant que le montant total des demandes est de 372 460 \$;

Considérant que le comité de sélection des projets propose que huit (8) projets soient retenus pour un financement total d'un montant 241 337 \$;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité lors de sa réunion du 6 juin 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu :

- D'octroyer les subventions suivantes à même les sommes disponibles dans l'entente de partenariat particulier avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais dans le cadre de
- l'Alliance pour la solidarité régionale et l'inclusion sociale (ASIS) pour l'appel de projets 2013 du PAL-LCPES de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :
 - **8 350 \$ au projet 002** – Carrefour Jeunesse-Emploi de la Vallée-de-la-Gatineau – « Protocole de référence unique »;
 - **43 691 \$ au projet 007** – La Maison Amitié de la Haute-Gatineau – « Repas populaire »;
 - **29 180 \$ au projet 006** – Youth Centres Canada – « Kaz Media Centre des Jeunes »;
 - **82 150 \$ au projet 010** – L'Entraide de la Vallée-de-la-Gatineau – « Bonification des services alimentaires »;
 - **7 416 \$ au projet 003** – Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau – « Djembés dans ma communauté »;
 - **20 000 \$ au projet 004** – Maison de la Famille de la Vallée-de-la-Gatineau – « Magasin Partage et habits de neige »;
 - **46 000 \$ au projet 001** – Association de solidarité et d'entraide communautaire de la Haute-Gatineau – « Opération Logement-en-Santé »;
 - **4 550 \$ au projet 005** – Municipalité de Kazabazua – « Vidéo contre la pauvreté »;
- D'intégrer dans les protocoles d'entente avec les promoteurs, les recommandations particulières éventuellement formulées à leur endroit par le comité d'analyse;
- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs des projets cités;
- De reporter les sommes non utilisées aux prochains appels de projets dans le cadre du PAL-LCPES de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG197

Plan d'action de l'Outaouais pour la solidarité et l'inclusion sociale 2011-2015 – Fonds québécois d'initiatives sociales – Appel de projets régionaux 2013 – Appui à la demande d'aide financière du ROHSCO

Considérant que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) est gestionnaire d'un fonds de 3,820 M\$ confié par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour soutenir des projets de lutte contre la pauvreté;

Considérant que le conseil d'administration de la CRÉO a autorisé une réserve de 302 603 \$ jusqu'au 31 mars 2015 pour la réalisation de projets d'envergure régionale;

Considérant que le ROHSCO (Coopérative de solidarité de services aux organismes d'habitation de l'Outaouais) dépose une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets régionaux 2013 du Plan d'action de l'Outaouais pour la solidarité et l'inclusion sociale 2011-2015;

Considérant que le promoteur sollicite l'appui des MRC de l'Outaouais à titre de partenaire de réalisation du projet intitulé « Concertation menant à la mise en place d'un plan régional en matière d'habitation pour le territoire de l'Outaouais »;

Considérant que ce projet vise entre autres à accroître la qualité de l'habitation, principalement en zone rurale, à travers l'Outaouais;

Considérant que le coût total du projet d'un montant de 85 000 \$ et la demande d'aide financière à la CRÉO d'un montant de 60 000 \$;

Considérant la fiche de projet présentée;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité lors de sa réunion du 6 juin 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu :

- D'appuyer la demande d'aide financière de 60 000 \$ du ROHSCO dans le cadre de l'appel de projets régionaux 2013 de mise en oeuvre du Plan d'action de l'Outaouais pour la solidarité et l'inclusion sociale 2011-2015;
- De confirmer la participation d'un représentant pour la Vallée-de-la-Gatineau à la table de concertation territoriale et régionale advenant l'acceptation du projet;
- D'envoyer la présente résolution d'appui au ROHSCO et à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG198

Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD Volet 1) – Adoption de la version préliminaire du rapport final 2006-2013 dans le cadre des Contrats de diversification et de développement 2006-2009 et 2009-2013

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a signé avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) deux *Contrats de diversification et de développement* pour les périodes 2006-2009 et 2009-2013 dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* (FSTD Volet 1);

Considérant que par l'article 4.J du second Contrat, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'est engagée à produire et à déposer auprès du ministre et à sa satisfaction, un rapport d'activité final sur l'utilisation de l'aide financière, et ce, avant l'expiration du présent contrat;

Considérant que bien que toutes les sommes soient investies dans des projets, certains sont encore en cours de réalisation, ce qui ne permet pas de produire une version définitive d'un rapport final couvrant la période 2006-2013;

Considérant que le Ministère avait demandé la production d'un rapport final au 31 mars 2013, et que par la résolution 2013-R-AG132 du 16 avril, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau déposa le rapport annuel 2012-2013 et demanda une extension au 30 juin 2013 pour le dépôt d'une version préliminaire du rapport final 2006-2013;

Considérant qu'il y a lieu d'envoyer la version préliminaire de ce rapport final 2006-2013 conformément à cet engagement;

Considérant le document ci-joint produit par les agents de développement rural et présenté aux membres du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité, ainsi que l'annexe I (synthèse des investissements) et l'annexe II (tableau des actions prioritaires 2010-2015 actualisé en juin 2012);

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 6 juin 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu :

- d'adopter la version préliminaire du rapport final 2006-2013 dans le cadre des Contrats de diversification et de développement 2006-2009 et 2009-2013 du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD Volet 1);

- d'envoyer la présente résolution à la direction régionale du MAMROT accompagnée de la version préliminaire du rapport final 2006-2013 et de ses annexes I et II;
- qu'une version finalisée du rapport final 2006-2013 soit produite dès que possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG199

Appui à la démarche entreprise par la MRC des Basques concernant l'introduction d'une taxation sur les nuitées effectuées en camping et demande de réflexion concertée et régionale en Outaouais à ce sujet

Considérant que la MRC des Basques a sollicité l'appui des MRC du Québec dans sa résolution 2013-02-27 -7.1 du 27 février 2013 intitulée « Taxes sur l'hébergement en camping (enjeu pour la MRC des Basques) »;

Considérant que par ladite résolution le conseil de la MRC des Basques demande au ministre délégué au Tourisme, M. Pascal Bérubé, « d'évaluer la pertinence de taxer les nuitées en établissement d'hébergement de type camping afin d'aider les milieux comme la MRC des Basques à se développer au niveau de sa promotion touristique »;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau constitue un milieu semblable à celui de la MRC des Basques et partage un intérêt pour trouver de nouvelles sources de financement à même de nourrir sa promotion touristique à l'échelle territoriale;

Considérant que les territoires ruraux essaient de diversifier leur économie et de développer pour ce faire, entre autres, des activités récréotouristiques, de chasse et de pêche;

Considérant que l'expérience récréotouristique rurale implique souvent des modes d'hébergement alternatifs aux établissements hôteliers;

Considérant que l'absence de taxes sur les nuitées d'hébergement en camping ne permet pas aux territoires ruraux de retirer autant de retombées que les grandes villes de l'achalandage de visiteurs sur leur territoire;

Considérant qu'une telle taxation permettrait notamment aux territoires ruraux de jouir eux aussi de retombées de ces visites en taxant les nuitées dans le mode d'hébergement vraisemblablement majoritaire;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 6 juin 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu :

- D'appuyer la démarche entreprise par la MRC des Basques au sujet de l'évaluation de la pertinence de la taxation des nuitées d'hébergement en camping et de lui suggérer à réfléchir à cette question dans un cadre régional;
- De solliciter la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) afin qu'une réflexion concertée soit menée en Outaouais sur l'intérêt et les conséquences de cette proposition dans la région et notamment pour les territoires ruraux;
- De travailler dans ce cadre et avec les autres régions éventuellement intéressées, à la formulation d'un projet de modification de la Loi, si nécessaire, afin de permettre la taxation des nuitées d'hébergement en camping advenant que l'opportunité de celle-ci ait été démontrée lors de la phase de réflexion concertée, et de proposer le cas échéant un niveau de tarification adéquat;
- D'envoyer la présente résolution à la MRC des Basques et à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, et pour appui, à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à la MRC de Papineau, et à la MRC de Pontiac.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Le conseiller Réal Rochon demande la tenue du vote à la double majorité. Le préfet Pierre Rondeau demande au directeur général d'appeler et de consigner le vote sur la proposition. Seul le conseiller Réal Rochon vote contre la proposition. La proposition est donc adoptée par 21 voix contre 2 et par 87,73 % de la population représentée contre 12,27 %.

Pacte rural – Adoption du rapport annuel 2012-2013 dans le cadre du Pacte rural 2007-2014

Considérant que la production d'un rapport annuel est une modalité prévue au Pacte rural intervenu entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

Considérant que son adoption par résolution du conseil et son acheminement subséquent au Ministère sont nécessaires à la clôture de l'année financière 2012-2013 et à la réception des sommes prévues pour l'année financière 2013-2014;

Considérant l'adéquation de ce rapport eu égard aux dispositions du plan de travail afférent;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification, et de la Ruralité lors de sa réunion du 6 juin 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'adopter le rapport annuel 2012-2013 (ci-joint) du Pacte rural, dans le cadre de la Politique nationale de la Ruralité 2007-2014, et de transmettre le tout à la Direction régionale de l'Outaouais du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TPI – Système de management environnemental et forestier – Communication externe

Considérant que la section 4.4.3 de la norme ISO-14001 prévoit que la MRC doit décider si elle communique ou non, en externe, ses aspects environnementaux significatifs et qu'elle doit documenter sa décision;

Considérant la recommandation unanime des membres du comité multiressources lors de sa séance du 29 mai 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que :

- Le Conseil de la MRC continue de communiquer à l'externe ses aspects environnementaux significatifs pour les TPI;
- Cette communication externe se fasse par l'inscription sur le site web de la MRC dans la section « Gestion des TPI » de la mention suivante : « Tous les documents relatifs au processus de certification ISO-14001 sont disponibles pour consultation sur rendez-vous au 819-463-3241 #232 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TPI – Construction d'un chemin forestier sur les lots 66 à 73, Rang I, canton Egan – Centre de formation professionnelle Mont-Laurier

Considérant que le directeur adjoint du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier a présenté au comité multiressources un projet de construction de chemin forestier sur le dernier bloc de TPI actuellement enclavé à Bois-Franc, soit les lots **66 à 73, rang I, canton Egan**, et que ce chemin d'une longueur totale approximative de comprend trois tronçons avec les longueurs prévues suivantes : 1359 m, 386 m et 761 m;

Considérant que le chemin aura une emprise de 20 mètres de largeur et une surface de roulement de 5 à 6 mètres de largeur sauf exceptions dues à un sol mince;

Considérant que le projet permettra d'atteindre trois objectifs de la MRC :

1. Augmenter l'accessibilité des terres publiques;
2. Favoriser la formation de la main-d'oeuvre forestière;
3. Continuer à améliorer notre système de management environnemental ayant fait ses preuves lors de contrats antérieurs avec le CFP;

Considérant l'approbation unanime des membres du comité multiressources en date du 29 mai 2013;

Considérant que le Centre de Formation professionnelle de Mont-Laurier doit prendre une entente avec la municipalité de Montcerf-Lytton pour emprunter ses chemins;

Considérant que les taux de redevances suivants ont été analysés puis recommandés par l'ingénieur forestier de la MRC :

- | | |
|---|---------------|
| 1. Peuplier et bouleau, qualité pâte : | 5.25 \$/m3s; |
| 2. Autres feuillus, qualité pâte : | 5.25 \$/m3s; |
| 3. Peuplier et autres feuillus, qualité sciage ou déroulage : | 10.50 \$/m3s; |
| 4. Bouleau, chêne, érables à sucre, qualité sciage et déroulage : | 16.80 \$/m3s; |
| 5. Épinette, qualité sciage : | 12.60 \$/m3s; |
| 6. Sapin, qualité sciage : | 10.50 \$/m3s; |
| 7. SEPM, qualité pâte : | 8.40 \$/m3s; |
| 8. Autres résineux, qualité pâte : | 5.25 \$/m3s; |
| 9. Pin Blanc, qualité sciage : | 14.00 \$/m3s; |

Considérant que les taux de construction du chemin suivants ont été analysés puis acceptés par l'ingénieur forestier de la MRC :

- Mise en forme du chemin, achat et pose de ponceaux de 45 cm et moins : 6500 \$/km;
- Gravelage : À déterminer.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que :

- Le Conseil de la MRC octroie un contrat de construction de chemin d'une longueur approximative de 2,506 km sur les lots 66 à 73, rang I canton de Egan au CFP Mont-Laurier;
- Les taux de redevances à verser par le CFP à la MRC pour ce contrat sont ceux décrits dans les considérants de cette résolution;
- Le chemin sera mis en forme avec achat et pose de ponceaux de 45 cm et moins au taux de 6500 \$ par km;
- La MRC déduit les redevances dues par le CFP du montant dû par la MRC dans le cadre de cette résolution;
- Le Conseil octroie dès que possible au CFP un contrat de récolte de matière ligneuse dans le même bloc de TPI afin de rembourser la balance due par la MRC jusqu'à son épuisement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG203

TPI – Embauche d'un étudiant en technique de foresterie – Production de ginseng sur 2000 mètres carrés additionnels et abrogation de la résolution 2013-R-AG164

Considérant que le service des TPI de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désire continuer la culture de ginseng en sous-bois dans son secteur démontrant le plus de potentiel suite à l'analyse du 16 mars 2012 effectué par le Club des Producteurs de ginseng de la Vallée-de-la-Gatineau (CPGVG) et suite aux travaux de 2008 et 2012;

Considérant que suite à l'adoption de la résolution 2013-R-AG164 par le Conseil de la MRCVG, l'ouvrier sylvicole devant être embauché par le CPGVG n'est plus disponible;

Considérant qu'un étudiant inscrit en techniques forestières ou au DEP en foresterie serait apte à effectuer ces tâches pendant la période estivale 2013;

Considérant qu'un étudiant en techniques forestières, M. Simon Chartrand Paquette, originaire de la région, est disponible, a démontré un intérêt et possède les compétences exigées pour cette affectation temporaire;

Considérant la recommandation du comité multiressources de procéder à l'embauche d'un étudiant pour effectuer cet inventaire de suivi, lors de sa rencontre du 29 mai 2013, aux mêmes conditions que celles prévues pour l'embauche de l'ouvrier sylvicole dans la résolution 2013-R-AG164, au taux de 12 \$ de l'heure, pour un total de 144 heures.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'embaucher temporairement M. Simon Chartrand Paquette, à titre d'étudiant pour 144 heures au taux de 12 \$ de l'heure, afin de mettre en production 0,5 acre supplémentaire de ginseng sur les TPI et d'abroger la résolution 2013-R-AG164 octroyant un contrat au CPGVG à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG204

TPI – Autorisation d'un processus d'appel d'offres – Services d'asphaltage et de construction de rampe de béton

Considérant que le tirage au sort des terrains de la Baie Newton comprenait l'engagement de la MRC à créer une descente de bateau, par la construction d'une rampe de béton et des travaux d'asphaltage;

Considérant que la descente ainsi construite devra être publique;

Considérant que le chemin d'accès pour la rampe de mise à l'eau a été construit en conformité avec la résolution 2012-R-AG341;

Considérant que cet accès doit être gravelé, qu'un stationnement et la rampe de béton doivent être construits;

Considérant la résolution 2013-R-AG138 autorisant le service de génie municipal de la MRCVG a confectionné les plans et devis pour la rampe de béton à la Baie Newton;

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le lancement de l'appel d'offres 130820 pour les services d'asphaltage et de construction de la rampe de béton à la Baie Newton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG205

Nomination – Agence des forêts privées de l'Outaouais – M. Armand Hubert

Considérant l'implication active de M. Armand Hubert au sein de l'Agence des forêts privées de l'Outaouais (AFPO) depuis plusieurs années, notamment à titre de président depuis 2007;

Considérant que le mandat de M. Hubert, à titre de représentant de la MRCVG, arrive à échéance;

Considérant l'intérêt de M. Hubert de renouveler son mandat au sein de l'AFPO à titre de représentant de la MRCVG pour deux (2) années supplémentaires;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau nomme M. Armand Hubert à titre de représentant de la MRCVG à l'Agence des forêts privées de l'Outaouais (AFPO) afin que son mandat soit renouvelé pour une période de deux (2) années supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG206

Recherche de prix – Autorisation d'octroi par la direction générale d'un contrat d'aménagements complémentaires et finaux au parc linéaire, secteur du pont du ruisseau Stag

Considérant que des travaux d'aménagements complémentaires et finaux doivent être réalisés au parc linéaire, dans le secteur du pont du ruisseau Stag;

Considérant que la valeur estimée de ces travaux est inférieure à 25 000 \$;

Considérant que ces travaux doivent rapidement être réalisés afin de permettre l'inauguration et la mise en service de ce secteur du parc linéaire;

En conséquence, monsieur le substitut Jacques Cadieux, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRCVG à procéder à une recherche de prix et à octroyer, suite aux résultats de la recherche de prix, un contrat d'aménagements complémentaires et finaux au parc linéaire, secteur du pont du ruisseau Stag.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Parc linéaire – Inauguration et mise en service du tronçon de 2,7 km du parc linéaire entre le village de Low et la limite sud de l'emprise sous bail

M. Beauchemin informe les conseillers que les travaux visant le tronçon de 2,7 km du parc linéaire entre le village de Low et la limite sud de l'emprise sous bail devraient être finalisés sous peu. L'inauguration et la mise en service de ce tronçon devraient donc se dérouler sous peu, l'été 2013 est souhaité comme échéancier. Les maires des municipalités locales

ainsi que les organismes partenaires et les médias locaux seront invités à participer à cette inauguration; les invitations seront envoyées dès que la date sera fixée.

2013-R-AG207

Avis de motion – Modifications aux règlements relatifs aux activités autorisées sur le parc linéaire, prolongement de Low

Avis est donné par monsieur le conseiller Alain Fortin qu'un projet de règlement portant le numéro 2013-256 modifiant les règlements relatifs aux activités autorisées sur le Parc linéaire, prolongement de Low, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2013-R-AG208

TVG – Autorisation de postuler au Programme de développement touristique de l'Outaouais – Recharge de surface – Parc linéaire

Considérant que des travaux de recharge de surface doivent être réalisés à différents endroits sur le Parc linéaire afin d'en faire l'entretien et d'assurer la sécurité des cyclistes y circulant;

Considérant qu'aucune somme destinée à ces fins n'a été prévue au budget 2013 de la MRCVG;

Considérant que la MRCVG a été informée, par Tourisme Vallée-de-la-Gatineau, de l'existence du Programme de développement touristique de l'Outaouais 2012-2015;

Considérant qu'à titre de bénéficiaire de ce programme, la MRCVG pourrait possiblement obtenir une aide financière lui permettant de recharger la surface du Parc linéaire à plusieurs endroits;

Considérant que ce rechargement, devenu nécessaire en raison de l'achalandage de cyclistes fréquentant le Parc linéaire, permettrait d'en accroître sa qualité et favoriserait le développement touristique dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les besoins de la MRCVG répondent aux objectifs et priorités du Programme, particulièrement en ce que la MRCVG est un partenaire local et que le rechargement du Parc linéaire permettrait d'optimiser un investissement majeur en tourisme et que ce dossier est sans contredit une priorité régionale;

Considérant que la présence d'une piste cyclable de qualité dans la Vallée-de-la-Gatineau permet de développer l'offre touristique de cette région.

En conséquence, monsieur le conseiller Armand Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale à faire préparer une demande au Programme de développement touristique de l'Outaouais afin d'obtenir de l'aide financière pour le rechargement de surface du Parc linéaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Municipalité de Bois-Franc – Fermeture du comptoir de services Desjardins

M. Armand Hubert informe les conseillers de la fermeture du comptoir de services Desjardins dans la municipalité de Bois-Franc. Ce dernier souhaite une mobilisation, car de telles fermetures entraînent la dévitalisation des municipalités. M. Ronald Cross informe les conseillers que suite à une fermeture similaire dans la municipalité de Messines, un groupe de citoyens s'est mobilisé et souhaite pouvoir rencontrer les dirigeants de Desjardins pour discuter du dossier.

Note au procès-verbal – École secondaire St-Michael's de Low

M. Morris O'Connor informe les membres que les commissaires de Western Québec se sont finalement prononcés contre la fermeture de l'école secondaire St-Michael's de Low. La mobilisation des citoyens et du milieu ont contribué à cette décision, ainsi que l'engagement financier de la municipalité.

Note au procès-verbal – Période de questions et parole au public

Un citoyen s'adresse aux conseillers. Des questionnements et des informations sont soulevés relativement à la réforme cadastrale dans la municipalité de Bouchette, au vote par correspondance et à l'échantillonnage des lacs.

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Rondeau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale